

Image not found or type unknown



Jours de fractionnement

Par **Kiki64600**, le **13/06/2019** à **09:04**

Bonjour

Dans mon entreprise il n'est pas accepté de poser 12 jours consécutifs aux mois de juillet et août. Or pour bénéficier des 2 jours de fractionnement il faut poser ces 12 jours entre le 31 mai (ou le 1er mai ?) et le 31 octobre. Compte tenu de l'obligation par service de ne pas avoir plus de 25% du service en congés en même temps, on peut comprendre qu'il ne reste que juin, septembre et octobre à 110 salariés pour poser ces 12 jours ce qui ne permet pas que tout le monde ait la possibilité d'obtenir ces 2 jours. Peut-on imposer à la direction que ces 2 jours soient d'office donnés ?

En espérant avoir été claire.

Merci pour votre réponse